

**2M Packaging**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 110 Rue Hippolyte Kahn**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**953 531 985 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 28 mars,  
À 16 heures 45, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la Société 2M Packaging, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Gautier MALATRAY**, titulaire de 4500 parts sociales en pleine propriété,
- la Société **VM DEVELOPPEMENT**, représentée par son gérant, Monsieur Patrice MALATRAY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gautier MALATRAY**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 15 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 15 000 euros pour le porter à 20 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 21 688 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 mars 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 5 000 parts existantes, lequel est porté de 1 euro à 4 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### *ARTICLE 6 - APPORTS*

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 euros par incorporation de réserves."*

#### *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*"Le capital social est fixé à la somme de **vingt mille euros (20 000 €)**.*

*Il est divisé en cinq mille (5 000) parts sociales d'une valeur nominale de quatre euros (4 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 000 et réparties comme suit :*

(Fin de l'article inchangé) "

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Gautier MALATRAY**  
**Gérant**

